

Image not found or type unknown



Gratification stage après rupture de contrat.

Par **Toto'**(ààà, le **17/04/2024** à **20:43**

Bonjour, rnrnrnJe suis actuellement stagiaire en entreprise, cela fait précisément 1 mois et 25 jours que j'y suis. rnrnMa convention stipulé 4 mois de stage rémunéré. Mais ils ont mis fin à mon stage avant la fin du deuxième mois de ce fait doivent-ils me payer les 25 jours restants sachant qu'ils ont déjà payé le premier mois ?rnrnMerci d'avance.